

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 271

présenté par

M. Le Fur, M. Breton, Mme Blin, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« le gestionnaire et l'utilisateur »

les mots :

« l'unique gestionnaire et utilisateur »

II. – En conséquence, supprimer les trois dernières phrases du même alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que le titulaire de l'espace numérique de santé en est l'unique gestionnaire, et ce afin de limiter les risques d'abus de faiblesse.